

Date de dépôt: 28 novembre 2007

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer :
Etablissements publics autonomes ou agences de tourisme
luxueuses sur le dos des citoyens! (Question 5)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le fond de la cuvette a été atteint aux SIG. Après avoir découvert, non sans peine, l'ineptie des revenus de la direction générale et du président des SIG, c'est maintenant que l'on apprend avec stupeur le luxueux voyage programmé par les SIG, qui a été annulé à 3 jours du départ.

Révéle par le quotidien Le Matin dans son édition du jeudi 25 octobre 2007, rien n'y manque ! En effet, sur 3 jours de villégiature pour 5 heures de « travail » - en réalité, il s'agit de la visite de l'équivalent des SIG à Munich nous y découvrons : transport en avion (business class), hébergement dans un hôtel cinq étoiles, dîner au restaurant de la Tour Olympique, apéritif et dîner au Palais de Lenbach, croisière sur le lac de Tegernsee et déjeuner à bord, visites de lieux typiques, etc...

Le tout –nous dit-on - pour la modique somme de 100'000 francs. Les frais d'annulation seraient, selon le quotidien Le Matin, de 50'000 francs.

Jusqu'où le Conseil d'État va-t-il dérapier? Jusqu'où le Conseil d'État va-t- il laisser un de ses membres en charge du Département du Territoire jouer au petit Roi de Vanuatu ?

Le voyage de trois jours budgétisé par les S.I.G., soit environ 3'000 francs par personne, est vraiment indécent vis-à-vis des classes modestes de notre canton qui ne peuvent pas se permettre, voire d'envisager, de passer des vacances familiales, faute de moyens financiers.

Le luxueux voyage prévu aurait été effectué sans l'intervention de Monsieur le Conseiller Administratif de la Ville de Genève Pierre Maudet - représentant la Ville de Genève au Conseil d'Administration des SIG - et le soussigné, lesquels ont refusé catégoriquement de participer à ce déplacement, choqués par le luxe proposé. In fine avec l'argent des citoyens de Genève !

Incroyable mais malheureusement vrai !

Les SIG bénéficient d'un monopole d'Etat avec une clientèle captive. Or, ceux-ci se permettent de s'octroyer des salaires pharaoniques au fallacieux prétexte que le secteur privé paie mieux ! Quelle honte ! Le secteur privé affronte la concurrence, le secteur privé n'a pas la sécurité de l'emploi à la différence de l'Etat, le secteur privé n'est pas au bénéfice de monopole étatique sur le gaz, l'eau, l'électricité, etc..

Messieurs les Conseillers d'État, il est temps de vous ressaisir, il est temps de démontrer à la population que tout n'est pas pourri dans notre société, il est temps de montrer que vous êtes capables de faire le ménage, redonner le sens de la mesure des réalités financières à certains roitelets de la République.

Sinon ! La population se rebiffera à votre rencontre ne comprenant plus votre inaction, votre silence. D'autant plus que le prix de l'électricité va augmenter d'une manière substantielle à la fin de l'année.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question 5:

Le Conseil d'Etat à la vue de ce qui a été découvert aux SIG va-t-il entériner l'augmentation des tarifs de l'électricité pour le 1^{er} janvier 2008 ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, le 7 novembre 2007, sur les tarifs de vente de l'électricité des Services industriels de Genève (ci-après les SIG), valables dès le 1^{er} janvier 2008. Conscient des enjeux économiques liés au prix de l'électricité, le Conseil d'Etat a exigé des SIG qu'ils soumettent préalablement cette augmentation au surveillant des prix. Celui-ci en a confirmé le bien-fondé, admettant une hausse de 2,9 ct/kWh. Celle-ci a toutefois été fortement comprimée par le Conseil d'Etat après qu'il a procédé à un examen approfondi des propositions soumises par les SIG, qui, elles, étaient de 2,5 ct par kWh. L'adaptation ne s'élèvera ainsi en définitive qu'à 1,8 ct par kWh pour tous les usagers.

Cette hausse intervient après une baisse de 20 % des tarifs de l'électricité sur 10 ans (gamme Vitale, NOE I et NOE II). En 1998, le prix de vente moyen de l'électricité à Genève était de 19,8 ct/ kWh (indice 100). En 2007, il est de 15,8 ct/ kWh (indice 80).

Cette augmentation apparaît comme indispensable pour que les SIG puissent faire face à l'augmentation de leurs coûts d'approvisionnement, sur lesquels ils n'ont qu'une maîtrise très partielle. En effet, en l'espace de deux ans, ceux-ci ont augmenté de plus de 40 %. Les tarifs actuels ne permettent pas de couvrir cette augmentation.

Les SIG, qui n'ont que 25 % de production propre, n'ont pas la possibilité de s'approvisionner à des coûts plus bas, car le marché de l'électricité prépare l'ouverture aux grands consommateurs, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Dès lors, les grands fournisseurs et producteurs cherchent à se positionner sur le marché des clients éligibles et ils ne sont pas disposés à conclure avec les distributeurs locaux, tels que les SIG, des contrats de long terme aussi avantageux que par le passé.

Par ailleurs, la nouvelle législation fédérale en matière d'électricité interdit aux SIG de répercuter la hausse du coût d'approvisionnement sur d'autres éléments que le prix de l'électricité.

Les nouveaux tarifs se situent au dessous de la moyenne suisse romande calculée par le surveillant des prix.

Concrètement, pour un ménage, l'augmentation de la facture d'électricité serait inférieure à 70 francs par an. Or, selon les experts, il suffit de supprimer la moitié des modes veilles présents dans un ménage pour compenser cette augmentation. C'est pourquoi le Conseil d'Etat encourage vivement tous les citoyens à s'assurer que leurs appareils, dès qu'ils ne sont pas utilisés, ne consomment pas inutilement de l'électricité.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat relève que le langage outrageant utilisé dans le cadre de l'interpellation ci-dessus n'est pas acceptable. Il disqualifie d'ailleurs les propos de son auteur et met en évidence le mépris dans lequel celui-ci tient les institutions de la République, dont il fait partie. A l'avenir, le Conseil d'Etat ne répondra pas à des interpellations urgentes ou motions contenant de tels propos.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer